

Liste de vérification pour le contrôle de la COVID-19 dans les installations agricoles

(Version – 5 août 2020)

Les installations agricoles qui emploient des travailleurs étrangers temporaires (TET) ont un rôle important à jouer pour aider à prévenir l'introduction et la propagation de la COVID-19. Le présent document a pour but d'expliquer comment ces installations doivent remplir ce rôle dans le but de protéger la santé et la sécurité de tous les employés en adoptant une approche axée sur les risques. Cette ressource peut être utilisée pour créer un plan d'évaluation et de contrôle de la COVID-19 en vue d'adopter des mesures précises de préparation, de prévention et de gestion.

Durant toute la pandémie, les employeurs, le personnel et les TET doivent respecter les dernières exigences de santé publique de la province ou du territoire où ils mènent leurs activités, conformément à l'orientation du gouvernement du Canada. L'employeur doit s'assurer que toutes les mesures de santé et sécurité au travail sont conformes aux lois provinciales/territoriales et aux exigences de santé publique liées à la COVID-19, et que tout le personnel et tous les TET respectent ces exigences. Cela inclut notamment de nouvelles dispositions dans plusieurs provinces et territoires pour offrir des congés de maladie en protection de l'emploi en raison de la pandémie de COVID-19.

En plus de l'information fournie ci-dessous, veuillez consulter le site Web d'[Emploi et Développement social Canada pour obtenir des directives à jour concernant les travailleurs étrangers temporaires relativement à la COVID-19](#), et le site de l'[Agence de la santé publique du Canada pour les dernières informations sur la COVID-19](#)*.

Plan d'évaluation et de contrôle de la COVID-19

Il demeure important que les mesures visant à prévenir ou à ralentir la propagation de la COVID-19 soient maintenues après la période de quarantaine des travailleurs étrangers temporaires. Il faut prendre en compte tous les aspects de l'exploitation agricole.

Le but de cet outil est d'évaluer les pratiques de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les communautés où des TET habitent et travaillent afin de prévenir la transmission de la COVID-19. Les éléments de la PCI sont fondés sur des normes et des pratiques exemplaires reconnues. Il s'agit par exemple des pratiques sur le lieu de travail, des mesures de PCI, de l'évaluation de la sensibilisation et des connaissances du personnel, ainsi que des contrôles techniques et de l'environnement physique dans les logements.

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.



Comment le virus est introduit et se propage dans un lieu de travail

Les milieux de travail agricole ont été associés à une transmission accrue du virus à l'origine de la COVID-19. Cela pourrait être attribuable aux logements partagés, aux rassemblements dans les lieux où les travailleurs ne peuvent éviter les surfaces fréquemment touchées, aux contacts étroits entre les employés ou au partage de l'équipement. **La mesure de contrôle la plus importante dans les lieux de travail et les lieux d'hébergement collectif est de prévenir l'introduction et la propagation du virus.** On estime que les facteurs qui contribuent de manière importante à l'introduction et à la transmission accrue de la COVID-19 dans les lieux de travail sont les suivants :

Contact étroit avec une personne infectée – Un travailleur pourrait être en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique) dans une résidence commune ou dans un lieu de travail où il est impossible de maintenir l'éloignement physique, ou si d'autres mesures de prévention ne sont pas adoptées. De plus, un travailleur de la communauté qui se rend sur le site (p. ex., recours aux services de dotation temporaire) pourrait transmettre le virus aux travailleurs étrangers temporaires sur le site s'il n'y a pas de mesures pour prévenir ce type de transmission.

Distance entre les employés – Les employés habitent et travaillent souvent à proximité les uns des autres, par exemple lors du pointage au début et à la fin du travail, durant les pauses et dans les résidences communes.

Durée du contact – Les employés peuvent avoir de longues journées de travail où ils sont en contact étroit avec leurs collègues. Les employés qui habitent ensemble, par exemple les TET, peuvent aussi avoir des contacts prolongés avec leurs colocataires et leurs collègues. Un contact prolongé avec des personnes atteintes de la COVID-19 augmente le risque de transmission.

Méthode de transmission – Les employés peuvent être exposés au virus par les gouttelettes respiratoires dans l'air, par exemple lorsqu'une personne atteinte du virus dans une serre ou un pavillon-dortoir tousse ou éternue. Les employés peuvent également être exposés au virus s'ils touchent des surfaces ou des objets contaminés (par exemple les outils, l'équipement de terrain, les postes de travail, les cuisines communes, les toilettes ou les tables dans la salle de pause) et se touchent ensuite la bouche, les yeux ou le nez avant de s'être lavé les mains. Les espaces communs qui augmentent les contacts entre les personnes, notamment les pavillons-dortoirs, les salles de pause et les vestiaires, peuvent également accroître le risque. Il est important d'éviter de toucher votre visage lorsque vos mains ne sont pas lavées.

Autres facteurs qui peuvent accroître le risque pour les employés :

- Ne pas respecter l'éloignement physique avec les autres (distance d'au moins deux mètres).
- Ne pas respecter les pratiques d'hygiène recommandées, par exemple se laver les mains fréquemment et respecter l'étiquette respiratoire, et se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains qui n'ont pas été lavées.
- Aller au travail si on est malade et être en contact étroit avec d'autres personnes alors qu'on est malade.

- Utiliser le transport en commun (p. ex., covoiturage, navettes, groupes de covoiturage, réseaux de transport en commun) sans porter l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat, ou absence de restrictions relativement aux sièges dans le véhicule.
- Être fréquemment en contact avec des membres de la communauté, des membres de sa famille et des collègues dans des secteurs où il y a une transmission du virus dans la communauté.

À mesure que la situation de la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer, il est recommandé de consulter l'[Agence de la santé publique du Canada pour obtenir les dernières informations au sujet de COVID-19](#).

Table de matières

Section 1 : [Quarantaine](#)

Section 2 : [Évaluation](#)

Section 3 : [Plan de contrôle](#)

3.1 [Dépistage et surveillance des travailleurs](#)

3.2 [Gestion des travailleurs atteints de la COVID-19](#)

3.3 [Contrôles techniques et physiques](#)

3.4 [Hygiène personnelle \(p. ex., nettoyage, désinfection et assainissement\)](#)

3.5 [Mesures administratives](#)

3.6 [Équipement de protection individuelle](#)

Section 4 : [Considérations particulières pour les logements partagés](#)

Section 5 : [Considérations particulières pour le transport en commun](#)

Cette liste de vérification peut être utilisée pour réévaluer, mettre à jour et modifier votre plan d'évaluation et de contrôle régulièrement ou à mesure que la situation évolue.

Date : _____

Remplie par : _____

Section 1 : Quarantaine

Les travailleurs étrangers temporaires sont soumis à un contrôle en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* à leur arrivée au Canada, et ils doivent avoir un plan pour s'isoler durant 14 jours. Les travailleurs étrangers temporaires qui ne respectent pas les exigences d'isolement obligatoire sont passibles de sanctions en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Les employeurs doivent faciliter l'auto-isolement de leurs employés. Dans certaines régions du Canada, les employeurs sont aussi tenus de fournir un logement adéquat à leurs travailleurs. Les employeurs qui ne se conforment pas aux exigences sont passibles de sanctions en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Les employeurs ne doivent pas empêcher les travailleurs de respecter leurs obligations en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* de quelque façon que ce soit. Cela comprend de prévenir toute interaction entre le travailleur et d'autres travailleurs qui ne sont pas en quarantaine.

Dans la majorité des cas, l'employeur ne peut autoriser le travailleur à travailler durant sa quarantaine, même si le travailleur le demande. Il y a des exceptions pour les travailleurs qui assurent la prestation de services jugés essentiels par l'administrateur en chef de la santé publique. De plus, l'employeur ne peut demander au travailleur de remplir d'autres fonctions durant cette période, par exemple des réparations ou des tâches administratives.

Dans les cas où des travailleurs tombent malades, se reporter à la section Gestion des travailleurs atteints de la COVID-19 ci-dessous.

Respect par les travailleurs étrangers temporaires qui arrivent au Canada des obligations en lien avec la quarantaine obligatoire	Terminé	En cours	Non commenté	S.O.
<p>Les travailleurs reçoivent de l'information sur la COVID-19 à leur première journée de quarantaine ou avant.</p> <p>Remarque : cette information doit être fournie dans une langue et un format que le travailleur comprend, de vive voix et par écrit. De nombreuses ressources sont disponibles en ligne. De plus, l'Agence de la santé publique du Canada a de la documentation dans plusieurs langues qui peut être utilisée.</p>				
<p>Les travailleurs ont accès à de la nourriture, des médicaments et des fournitures essentielles durant leur quarantaine obligatoire.</p>				
<p>La santé des travailleurs, et plus particulièrement les signes et les symptômes possibles de la COVID-19, est surveillée durant et après leur quarantaine.</p> <p>Remarque : Si un travailleur commence à présenter des symptômes à un moment ou à un autre, l'employeur doit communiquer avec les autorités de santé publique locales.</p>				
<p>Toute infraction à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> commise par un travailleur en quarantaine ou en isolement doit être signalée aux autorités locales. Cela inclut les travailleurs qui ne respectent pas la période de quarantaine obligatoire.</p>				
<p>Les travailleurs en quarantaine habitent dans des logements séparés de ceux des travailleurs qui ne sont pas en quarantaine. Idéalement, les travailleurs en quarantaine doivent avoir des logements individuels.</p>				

Remarque : Il peut être nécessaire de trouver un autre logement (p. ex., un hôtel) si cette condition ne peut être remplie.				
Critères supplémentaires pour les employeurs qui fournissent des logements pour la quarantaine	Terminé	En cours	Non commenté	S.O.
<p>Les travailleurs qui sont en quarantaine ensemble doivent garder une distance de deux mètres les uns des autres en tout temps.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seulement un lit d'un lit superposé peut être utilisé. • Les lits et les lits superposés doivent être à au moins deux mètres de distance. • Des aires communes (p. ex., salle de bain, cuisine, salle de séjour) sont permises, tant qu'il y a suffisamment d'espace dans le logement pour que les travailleurs respectent les exigences de la quarantaine. • Les protocoles de nettoyage et désinfection améliorés des espaces communs doivent être respectés. • Les travailleurs reçoivent des repas préparés ou des ingrédients pour cuisiner eux-mêmes leurs repas. 				
<p>Les travailleurs qui partagent un logement pour la quarantaine* doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage et se laver fréquemment les mains dans les situations où il est difficile de maintenir l'éloignement physique. S'il est impossible de respecter cette exigence, il pourrait être nécessaire de trouver d'autres logements (p. ex., un hôtel).</p> <p>*Dans l'intérêt de toutes les parties, il est recommandé que des photos qui portent la date soient prises des installations, y compris des chambres à coucher, afin de prouver la conformité aux exigences.</p> <p>Remarque : Si de nouveaux travailleurs sont hébergés pour leur quarantaine dans le même logement que d'autres travailleurs qui sont déjà en quarantaine, la période de quarantaine recommence et est calculée à partir de la journée où le dernier travailleur est arrivé. On peut ainsi prendre en compte l'exposition possible de la nouvelle personne de l'extérieur du pays aux personnes déjà présentes.</p>				
Le logement pour la quarantaine prévient les contacts entre le travailleur en quarantaine et les adultes plus âgés (65 ans et plus) et les personnes ayant des problèmes de santé qui sont susceptibles d'être gravement malades si elles contractent la COVID-19 .				
Commentaires/remarques				



*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 2 : Évaluation

L'[outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19](#) de l'Agence de la santé publique du Canada peut fournir de l'information sur l'évaluation des facteurs de risque et l'établissement de mesures d'atténuation adéquates pour prévenir ou réduire ces risques.

Prendre en compte les caractéristiques de la région, du lieu de travail, de l'espace et des tâches qui peuvent influencer sur l'évaluation et le contrôle de la COVID-19.	Terminé	En cours	Non commen- cé	S.O.
Surveiller les communications des autorités publiques fédérales, provinciales et locales sur la COVID-19.				
Les travailleurs ont accès à de l'information à jour dans la langue de leur choix, et ils l'ont consultée et ils la comprennent; l'information peut aussi être transmise verbalement au besoin.				
De l'information (par exemple, les signes et les symptômes de la COVID-19) est disponible sous forme écrite et sous forme d'illustrations, et est affichée à des endroits clés (par exemple, les entrées et les aires communes).				
De l'information sur l'hygiène des mains est disponible en format écrit et sous forme d'illustrations, et est affichée à des endroits clés (toilettes et aires de repas).				
Les travailleurs et les autres membres du personnel savent quand et comment communiquer avec les personnes importantes, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Principaux responsables de l'installation (p. ex., superviseur/gestionnaire). • Fournisseurs de soins de santé (le cas échéant). • Service local de santé publique. • Centre d'évaluation de la COVID-19. 				
Maladie à coronavirus (COVID-19) : Prévention et risques est vérifiée chaque jour, ou au besoin selon la situation locale.				
Un coordonnateur du lieu de travail responsable de la planification de l'évaluation et du contrôle de la COVID-19 a été nommé.				
Tous les travailleurs savent comment et dans quelles circonstances communiquer avec le coordonnateur.				
Le coordonnateur fournit de la documentation adaptée à la culture et appropriée selon l'âge, la capacité, le niveau d'alphabétisation et la langue de préférence du participant.				
Le coordonnateur communique les mesures pour réduire la COVID-19 dans votre communauté : <ul style="list-style-type: none"> • importance de s'auto-isoler dans un logement désigné si on se sent malade; • hygiène des mains; (se laver les mains avec de l'eau savonneuse durant au moins 20 secondes quand elles sont visiblement sales. Si de l'eau savonneuse n'est pas disponible, utiliser un désinfectant pour les mains qui contient au moins 60 % d'alcool); • étiquette respiratoire; • éviter de se toucher le visage; • éloignement physique; • port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage; • nettoyage et désinfection de l'environnement personnel. 				
Formation du personnel et des TET : Le personnel et les TET reçoivent de la formation continue sur l'importance de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire.				

Commentaires/remarques

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 3 : Plan de contrôle

3.1 Dépistage et surveillance des travailleurs

Élaboration de politiques et procédures pour le dépistage des signes et symptômes de la COVID-19 chez les travailleurs	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
<p>Les travailleurs savent qu'ils doivent rester à la maison ou dans un logement désigné s'ils sont malades :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils doivent rester à la maison s'ils sont malades, même s'ils présentent seulement des symptômes bénins. • Ils savent qu'ils doivent informer leur superviseur de toute maladie qui pourrait être la COVID-19. • Ils savent qu'ils doivent informer leur superviseur s'ils sont allés dans une autre installation où il y a eu des cas de COVID-19, ou s'ils ont été exposés à la COVID-19 (p. ex., contact avec une personne atteinte du virus). • Ils connaissent la politique de congé de maladie, savent qu'ils seraient quand même payés et qu'ils ne seraient pas punis pour avoir pris un congé de maladie. 				
<p>Les travailleurs savent qu'ils doivent informer un gestionnaire en cas de contact avec la COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On dit aux travailleurs qu'ils doivent informer leur gestionnaire/superviseur s'ils ont travaillé dans une autre installation et s'ils ont été informés qu'ils ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, ou s'ils ont été exposés à la COVID-19 (p. ex., contact avec une personne atteinte du virus). <p>Remarque : Le service local de santé publique peut fournir des recommandations en cas d'exposition à la COVID-19 et des conseils en lien avec la quarantaine (l'auto-isolément).</p>				
<p>Il y a des politiques et procédures uniformes pour le dépistage des signes et symptômes de la COVID-19 des travailleurs, et pour les expositions possibles à des personnes atteintes (c.-à-d., contact avec une personne atteinte du virus). Une personne qui présente des symptômes correspondant à ceux de la COVID-19 ne doit pas être autorisée à entrer dans le lieu de travail (voir la section ci-dessous).</p>				
<p>Les travailleurs subissent un dépistage des symptômes possibles de la COVID-19, et les résultats sont consignés avant qu'ils entrent dans le lieu de travail ou, si possible, avant qu'ils utilisent le transport en commun.</p>				
<p>Les travailleurs savent qu'ils peuvent faire une auto-évaluation pour la COVID-19.</p>				
<p>Les travailleurs savent comment et quand subir un dépistage de la COVID-19.</p>				
<p>Des évaluations du lieu de travail sont réalisées régulièrement pour cerner les risques liés à la COVID-19 et les stratégies de prévention et d'atténuation.</p>				
<p>Des questions pour dépister les symptômes de la COVID-19 sont posées au travailleur de vive voix dans la langue qu'il préfère. Si des travailleurs présentent des symptômes, ils doivent être isolés et il faut communiquer avec les autorités de santé publique locales. Envisagez de poser des affiches avec des images en cas de barrière linguistique.</p>				
<p>Les travailleurs sont encouragés à signaler leurs symptômes immédiatement quand ils sont au travail, et le superviseur sait quoi faire avec le travailleur qui présente des symptômes.</p>				

Les travailleurs qui présentent des symptômes savent qu'ils doivent s'auto-isoler et communiquer avec un fournisseur de soins de santé ou un centre d'évaluation local.				
Les travailleurs qui présentent des symptômes de la COVID-19 ont accès à de la nourriture, des médicaments et des fournitures essentielles, et à des soins médicaux en personne ou par télémédecine, le cas échéant.				
Tout test de diagnostic recommandé est coordonné avec les autorités de santé publique locales.				
Les travailleurs comprennent quand il est sécuritaire de retourner au travail et connaissent les procédures et politiques de retour au travail de l'entreprise.				
Les travailleurs qui présentent des symptômes sont retirés de l'horaire et on trouve des remplaçants.				
Protection du personnel qui effectue les activités de dépistage				
Les vérificateurs de la température (le cas échéant) sont formés pour utiliser les dispositifs de surveillance de la température conformément aux instructions du fabricant.				
L'éloignement physique, des cloisons ou des barrières transparentes et de l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat sont utilisés pour protéger les vérificateurs.				
Les vérificateurs qui doivent se trouver à moins de deux mètres des travailleurs reçoivent l'équipement de protection individuelle adéquat, y compris des gants, une blouse, une protection oculaire, un écran facial et un masque (au minimum), conformément aux Pratiques de base et précautions additionnelles de l'Agence de la santé publique du Canada (PDF) .				
Les travailleurs reçoivent de la formation sur la manière de mettre, enlever et jeter correctement l'EPI en utilisant les récipients à déchets mains libres désignés.				
Commentaires/remarques				

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 3 : Plan de contrôle

3.2 Gestion des travailleurs atteints de la COVID-19

L'employeur doit surveiller la santé des travailleurs. Si un travailleur présente des symptômes à tout moment, l'employeur doit immédiatement lui fournir un logement avec une chambre à coucher et une salle de bain privées afin qu'il puisse s'isoler des autres, et l'employeur doit aussi communiquer avec les autorités de santé publique locales.

Les employeurs doivent s'assurer d'avoir un plan clair pour l'isolement, la surveillance et le dépistage des travailleurs symptomatiques possiblement atteints de la COVID-19, des travailleurs atteints de la COVID-19 et des travailleurs qui ont été en contact avec des personnes possiblement atteintes.

Toutes les actions pour les travailleurs atteints de la COVID-19 doivent être prises sous la direction des autorités de santé publique locales.

À consulter :

- Orientation sur la [prise en charge des cas et des contacts qui y sont associés, et sur quand et comment communiquer avec les autorités de santé publique.](#)
- Orientation sur [l'isolement à domicile ou dans un contexte de cohabitation.](#)

Surveillance et gestion des travailleurs malades	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
Les autorités de santé publique locales doivent être avisées immédiatement de tout travailleur ou toute personne symptomatique soupçonné d'avoir la COVID-19.				
Les travailleurs atteints de la COVID-19 ou symptomatiques sont immédiatement séparés des autres s'ils développent des symptômes pendant qu'ils sont au travail.				
Les travailleurs atteints de la COVID-19 doivent porter un masque ou un couvre-visage s'ils en ont un, se laver fréquemment les mains, respecter l'étiquette respiratoire, et nettoyer et désinfecter les surfaces ou les outils, particulièrement ceux qui sont touchés par le travailleur.				
La santé publique est avisée immédiatement de tout travailleur atteint ou soupçonné d'être atteint de la COVID-19.				
Les travailleurs ont des moyens de communiquer eux-mêmes avec la santé publique.				
Il y a une procédure pour transporter de manière sécuritaire les travailleurs atteints de la COVID-19 à un logement ou à un établissement de soins de santé (l'employeur doit s'assurer qu'ils n'utilisent pas le transport en commun).				
Les travailleurs atteints de la COVID-19 qui ne peuvent s'isoler dans leur domicile actuel se voient offrir un autre logement pour leur quarantaine loin des autres travailleurs (y compris des cas soupçonnés) conformément aux directives des autorités de santé publique locales.				
Les travailleurs en isolement sont évalués deux fois par jour pour déceler toute aggravation des symptômes.				
Des arrangements sont en place pour continuer de s'occuper des travailleurs atteints de la COVID-19 en isolement (p. ex., service de lessive, repas préparés, etc.).				

Des directives écrites sont disponibles sur la manière de gérer la lessive des personnes atteintes de la COVID-19. Veuillez consulter : Comment prendre soin d'une personne atteinte de la COVID-19 à la maison – conseils aux soignants (PDF), sous : Gardez votre environnement propre				
Les travailleurs atteints de la COVID-19 savent qu'ils doivent éviter tout contact avec les animaux, y compris le bétail et les animaux de compagnie.				
Les travailleurs atteints de la COVID-19 ont un accès complet à des soins médicaux, reçoivent du soutien pour avoir accès aux soins médicaux nécessaires, et savent comment avoir accès à ces soins.				
Les travailleurs atteints de la COVID-19 comprennent les politiques et procédures de retour au travail de l'entreprise.				
Protection du personnel qui gère les travailleurs malades				
Le personnel qui gère les travailleurs atteints de la COVID-19 et le personnel qui doit se trouver à moins de deux mètres des travailleurs malades sont dotés de l'équipement de protection individuelle adéquat (gants, blouse, écran facial et masque).				
Les travailleurs reçoivent de la formation sur la manière de mettre, enlever et jeter correctement l'EPI en utilisant les récipients à déchets mains libres désignés pour l'EPI qui a été utilisé, et suivent une formation sur la bonne hygiène des mains.				
Un inventaire de l'EPI disponible est dressé pour faire le suivi du nombre de masques, d'écrans faciaux, de gants jetables (toutes les grandeurs) et de blouses jetables (toutes les grandeurs) disponibles.				
Plans d'action en place pour les travailleurs atteints ou soupçonnés d'être atteints de la COVID-19				
Tout travailleur qui a pu être exposé à la COVID-19 en raison d'un contact étroit avec une personne infectée reçoit de l'information, des instructions et un logement pour son isolement et l'autosurveillance de ses symptômes conformément aux directives des autorités de santé publique locales.				
L'aire de travail et les aires communes que le travailleur atteint de la COVID-19 a fréquentées, et l'équipement et les outils qu'il a utilisés, sont nettoyés et désinfectés avant d'être utilisés par une autre personne.				
En cas de présence d'un travailleur atteint de la COVID-19 dans un logement fourni par l'employeur				
Un espace désigné pour le rétablissement du travailleur est fourni loin des autres travailleurs, y compris ceux soupçonnés d'être atteints de la COVID-19, conformément aux directives des autorités de santé publique locales.				
Les logements, les aires de cuisine et de repas, les salles de bains et les salles de lavage sont nettoyés et désinfectés régulièrement avec des désinfectants pour surfaces dures approuvés .				
Les travailleurs ne sont pas autorisés à utiliser les aires communes avant qu'elles aient été nettoyées et désinfectées. Les travailleurs atteints de la COVID-19 ne peuvent utiliser les aires communes conformément aux protocoles de quarantaine et d'isolement. Les repas et les fournitures essentielles doivent être livrés au travailleur.				
Un travailleur atteint de la COVID-19 qui habite dans un logement dans la communauté sait comment réduire le risque de propagation dans le domicile.				
Travailler avec les autorités sanitaires locales ou provinciales/territoriales pour identifier d'autres personnes atteintes, et suivre leurs conseils sur l'imposition de la quarantaine (auto-isolement) et l'orientation sur le dépistage et la recherche des contacts dans le milieu de travail.				

Commentaires/remarques

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 3 : Plan de contrôle

Consulter les [ressources de l'Agence de la santé publique du Canada pour des exemples de stratégies d'atténuation](#) (p. ex., échelonnement des pauses) selon les facteurs de risque mentionnés ci-dessous (p. ex., proximité physique, manipulation de l'équipement commun).

3.3 Contrôles techniques et des environnements bâtis

Politiques et pratiques établies pour l'éloignement physique	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
L'accès des visiteurs et des fournisseurs aux pavillons-dortoirs et aux lieux de travail est restreint avec des barrières physiques, des points de contrôle ou de la sécurité.				
Si un visiteur doit avoir accès à une installation (p. ex., responsables des inspections réglementaires), il est recommandé de contrôler le visiteur pour déceler les signes et symptômes de la COVID-19 et déterminer s'il a été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 avant de le laisser entrer, et l'accès au lieu de travail doit se limiter aux aires essentielles, le cas échéant. Cette information devrait être documentée.				
Les possibilités de limiter les contacts étroits (moins de deux mètres) entre toutes les personnes dans le lieu de travail sont évaluées et recensées.				
Le flux de travail est ajusté pour permettre une distance d'au moins deux mètres entre les travailleurs.				
Le flux de travail et les mouvements sont contrôlés (dans une seule direction si possible), et des barrières ou d'autres contrôles techniques sont utilisés pour réduire les contacts avec les surfaces fréquemment touchées.				
Tous les travailleurs doivent porter des masques dans les situations où ils pourraient se trouver à moins de deux mètres d'autres personnes.				
Des écrans ou des barrières entre les travailleurs sont utilisés quand une distance de deux mètres n'est pas possible. Des masques non médicaux devraient aussi être utilisés.				
Des postes de pointage supplémentaires (idéalement sans contact) sont ajoutés, ou plus de temps est prévu pour le pointage afin de diminuer l'achalandage.				
Les heures d'arrivée et de départ, les heures des pauses, des repas et dans les cuisines/toilettes sont échelonnées pour diminuer l'achalandage.				
La ventilation dans le lieu de travail est augmentée : <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les fenêtres, si cela est possible et si la météo le permet. • Faire le travail à l'extérieur lorsque c'est possible. 				
Des repères visuels pour favoriser l'éloignement physique sont utilisés dans les zones de détente (par exemple, retirer ou replacer les chaises).				
Tous les travailleurs sont formés pour suivre les mesures d'éloignement physique afin de prévenir ou de réduire la propagation de la COVID-19 durant les pauses.				

Les travailleurs lavent leurs mains fréquemment avec de l'eau savonneuse pendant au moins 20 secondes ou utilisent un désinfectant pour les mains à base d'alcool qui contient au moins 60 % d'alcool.				
Des installations d'hygiène des mains sont facilement accessibles avant d'utiliser le transport en commun et avant d'entrer dans le lieu de travail.				
Commentaires/remarques				

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 3 : Plan de contrôle

Les travailleurs reçoivent les outils nécessaires pour adopter de bonnes pratiques d'hygiène. Cela comprend de leur donner accès aux installations qui leur permettent de se laver souvent les mains avec de l'eau savonneuse, de leur fournir du savon et de leur fournir du désinfectant à base d'alcool si de l'eau et du savon ne sont pas disponibles et que leurs mains ne sont pas visiblement sales.

Les surfaces dans le logement sont nettoyées et désinfectées régulièrement. Les surfaces dans les salles de bains, les cuisines et les aires communes sont nettoyées et désinfectées chaque jour, ou plus souvent au besoin, et un registre du nettoyage est tenu. Les travailleurs peuvent s'en occuper, car il s'agit d'un soin essentiel. Il est aussi possible d'utiliser les services d'un nettoyeur professionnel. Dans tous les cas, les produits de nettoyage doivent être fournis (p. ex., papiers essuie-tout, produits de désinfection et de nettoyage ménager, savon à vaisselle et savon de ménage).

3.4 Hygiène personnelle; nettoyage, désinfection et assainissement

Promouvoir l'hygiène des mains	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
<p>Les travailleurs adoptent de bonnes pratiques d'hygiène :</p> <p>La COVID-19 est une maladie contagieuse. Les bonnes pratiques d'hygiène aideront à réduire le risque de la contracter ou de la transmettre à d'autres. Les travailleurs doivent continuer de faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains fréquemment. • Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude. • Éviter de se toucher le visage lorsque leurs mains ne sont pas lavées. • Jeter les mouchoirs utilisés dans une poubelle doublée d'un sac en plastique, puis se laver les mains. 				
<p>Les travailleurs savent qu'ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains souvent avec de l'eau savonneuse pendant au moins 20 secondes. • Utiliser du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool (quand des installations de lavage des mains ne sont pas disponibles). 				
<p>Des installations de lavage des mains permanentes ou temporaires sont disponibles et sont équipées avec du savon, de l'eau propre et des serviettes à usage unique propres.</p>				
<p>Quand du savon et de l'eau ne sont pas immédiatement disponibles, des installations temporaires sont installées à divers endroits et sont équipées avec du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool. Sinon, les travailleurs ont des contenants individuels de désinfectant pour les mains qu'ils peuvent utiliser sur le terrain.</p> <p>Des repères visuels sont placés pour rappeler aux travailleurs de se laver les mains (particulièrement pour l'utilisation des contenants individuels de désinfectant pour les mains en l'absence de distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool).</p> <p>Remarque : Si les mains des travailleurs sont sales, se laver les mains pourrait être inefficace. Il pourrait être nécessaire de fournir des lingettes désinfectantes pour enlever la saleté apparente, puis les travailleurs pourront se désinfecter les mains.</p>				

Nettoyage et désinfection				
Il y a des protocoles d'assainissement pour le nettoyage quotidien et la désinfection des lieux de travail et pour la tenue d'un registre sur les pratiques de nettoyage, lorsque possible.				
Le nombre de surfaces communes qui doivent être touchées est réduit autant que possible (p. ex., portes qui s'ouvrent automatiquement, poubelles qui s'ouvrent sans contact).				
Il y a des stocks adéquats d'équipement, d'outils, etc., pour minimiser le partage autant que possible.				
Il y a des procédures de nettoyage et de désinfection pour les surfaces fréquemment touchées comme les outils, l'équipement et les véhicules.				
Des calendriers de nettoyage sont préparés et le nettoyage réalisé est documenté.				
Les travailleurs comprennent et suivent les recommandations du fabricant sur la durée de contact du produit de nettoyage. Veuillez consulter : Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19				
Des désinfectants adéquats ou d'autres méthodes de nettoyage (p. ex., eau savonneuse) sont utilisés pour les surfaces qui entrent en contact avec de la nourriture.				
Les surfaces fréquemment touchées sont nettoyées et désinfectées souvent et de manière ciblée (p. ex., appareils de salle de bain, machines distributrices, rampes, poignées de porte).				
Les zones de détente sont nettoyées et désinfectées chaque jour et entre chaque groupe (p. ex., tables, surfaces fréquemment touchées, etc.).				
Les vestiaires sont nettoyés et désinfectés après chaque quart de travail (p. ex., tables, surfaces fréquemment touchées, etc.).				
Des lingettes désinfectantes jetables sont disponibles pour nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées.				
Prévenir ou limiter le partage des outils, si possible.				
Les outils partagés sont nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation par un travailleur. Si nettoyer les outils après chaque utilisation n'est pas possible, effectuer un nettoyage ciblé des outils chaque jour et un nettoyage plus fréquent de l'ensemble des outils.				
Commentaires/remarques				

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 3 : Plan de contrôle

L'information sur la prévention de la propagation de la COVID-19 doit être affichée dans les logements et être facile à comprendre, et doit inclure de l'information sur les meilleures pratiques pour les travailleurs pour l'entretien des salles de bains et des autres installations sanitaires. Il est suggéré d'afficher cette information dans les salles de bains, les cuisines et les aires communes, dans la langue préférée du travailleur. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Ressources de sensibilisation](#). De plus, [l'Agence de la santé publique du Canada](#) a de la documentation dans plusieurs langues qui peut être utilisée.

Cet [outil d'atténuation des risques](#) donne des exemples de stratégies d'atténuation (p. ex., échelonnement des pauses) selon les facteurs de risque (p. ex., proximité physique, manipulation de l'équipement commun).

Remarque : Le but est de faciliter la compréhension de tous les travailleurs; il est donc suggéré de fournir l'information dans une langue et dans un format que les travailleurs comprennent. Cette information peut être fournie par écrit ou verbalement (p. ex., par téléphone), le cas échéant.

Plusieurs ressources sont disponibles en ligne. De plus, [l'Agence de la santé publique du Canada](#) a de la documentation dans plusieurs langues qui peut être utilisée.

3.5 Mesures administratives	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
Restreindre les voyages non essentiels et l'accès au lieu de travail.				
L'accès des visiteurs et des fournisseurs au lieu de travail et au pavillon-dortoir est limité aux travailleurs de ce logement seulement.				
L'accès au pavillon-dortoir est limité aux résidents de cette installation. De plus, le regroupement de résidents de pavillons-dortoirs différents est interdit.				
Les entrepreneurs et les services de dotation temporaire non réglementés ne sont pas utilisés pour pallier le manque de travailleurs étrangers temporaires.				
On encourage la création de cohortes de pavillons-dortoirs pour le travail.				
Avant de pouvoir entrer dans le lieu de travail, les travailleurs doivent se soumettre au dépistage quotidien pour déceler les signes et symptômes de la COVID-19 ou tout contact potentiel avec une personne atteinte de la COVID-19.				
De la formation sur la COVID-19 facile à comprendre est fournie dans la langue préférée du travailleur, dans un langage convenable selon son niveau d'alphabétisation. Les travailleurs doivent recevoir de la formation sur ce qui suit :				
Les signes et symptômes de la COVID-19, son mode de propagation, les risques d'exposition au virus dans le lieu de travail, et comment les travailleurs peuvent se protéger.				
Quoi faire s'ils contractent la COVID-19.				
Comment aviser leurs superviseurs s'ils présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19, ou s'ils ont été en contact étroit avec une personne qui est atteinte ou soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19.				
La bonne technique de lavage des mains et la bonne utilisation du désinfectant pour les mains.				

Les pratiques d'éloignement physique particulières sur une ferme.				
Les habitudes à prendre concernant la toux et les éternuements.				
La manière de mettre et d'enlever les masques non médicaux et les gants.				
Les politiques de l'employeur en lien avec la COVID-19 (p. ex., protocoles de désinfection, isolement des travailleurs et logements, politiques sur les congés de maladie).				
Une affiche est posée pour rappeler aux employés et aux clients de pratiquer ces mesures, en veillant à ce qu'elle soit adaptée à l'âge, aux capacités, au niveau de lecture et aux préférences linguistiques des employés et des clients. De nombreuses ressources à télécharger sur les pratiques personnelles préventives sont disponibles sur le site Maladie à coronavirus (COVID-19) : Ressources de sensibilisation .				
Les employeurs font des mises à jour hebdomadaires auprès du personnel pour rappeler les mesures de contrôle des infections et faire le point quand de nouvelles informations sont disponibles.				
Les superviseurs et des personnes formées observent les travailleurs et leur donnent de la rétroaction juste à temps sur les mesures de prévention et de contrôle des infections, par exemple l'étiquette respiratoire et le lavage des mains.				
Politiques sur les congés et les congés de maladie				
Les travailleurs malades savent qu'ils doivent rester à la maison s'ils sont malades et qu'ils ne seront pas punis pour avoir pris un congé de maladie.				
Les travailleurs connaissent et comprennent les politiques sur les congés de maladie.				
Les travailleurs comprennent qu'ils ne seront pas pénalisés s'ils prennent un congé de maladie s'ils contractent la COVID-19.				
Des politiques flexibles pour les congés de maladie autorisent les congés de maladie anticipés qui seront déduits des congés de maladie acquis par la suite, ou autorisent les travailleurs à se donner des congés de maladie.				
Promotion de l'éloignement physique				
L'effectif est réduit pour permettre l'éloignement physique.				
Les périodes de travail, les heures de repas et les pauses sont échelonnées.				
Si des véhicules sont utilisés, ils doivent avoir une grandeur adéquate et il doit y avoir un siège vide entre les travailleurs. Les travailleurs doivent porter un masque non médical et du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être disponible.				
Les travailleurs agricoles doivent travailler dans des rangées alternées pour garder une distance d'au moins deux mètres les uns des autres.				
Le matériel est remis à un point de transfert central au lieu d'être transféré directement d'un travailleur à un autre.				
Les travailleurs en santé sont regroupés en cohortes composées des mêmes travailleurs chaque jour.				

Remarque : Si ce concept de « cercles sociaux » peut être adopté (en supposant que les travailleurs font partie d'un seul cercle social), certaines mesures d'éloignement physique pourraient ne plus être nécessaires.				
Les travailleurs qui habitent dans le même logement partagé comprennent et suivent les « Considérations particulières pour les logements partagés » (voir ci-dessous).				
La formation est offerte à l'extérieur et en petits groupes; les travailleurs doivent être à deux mètres de distance.				
Commentaires/remarques				

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 3 : Plan de contrôle

L'Agence de la santé publique du Canada recommande et encourage le port du masque non médical ou du couvre-visage* pour protéger les autres comme mesure de protection additionnelle en plus de l'éloignement physique. Cela est surtout recommandé quand le maintien d'une distance de deux mètres en tout temps sera difficile ou imprévisible, particulièrement dans les espaces bondés.

*Le port de masques non médicaux et de couvre-visages n'est pas recommandé pour les personnes qui présentent des difficultés respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes.

3.6 Équipement de protection individuelle

Si des masques non médicaux ou des couvre-visages en tissu sont portés dans le lieu de travail car une distance de deux mètres n'est pas possible :	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
<p>Suivre les recommandations actuelles pour les masques non médicaux ou les couvre-visages. Un masque non médical ou un couvre-visage devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre de respirer facilement; • être solidement fixé à la tête par des attaches ou des boucles latérales; • conserver sa forme après le lavage et le séchage; • être changé dès que possible s'il est humide ou sale; • être confortable et ne pas nécessiter d'ajustements fréquents; • être constitué d'au moins 2 couches de tissu à mailles serrées (comme du coton ou du lin); • être suffisamment grand pour couvrir complètement la bouche et le nez sans laisser de régions à découvert. <p>Se reporter à l'orientation de l'Agence de la santé publique du Canada sur les masques non médicaux.</p>				
Équipement de protection individuelle				
Une évaluation des risques a été menée pour déterminer si l'équipement de protection individuelle est nécessaire afin de protéger les travailleurs si une distance de deux mètres n'est pas possible.				
Les travailleurs responsables du nettoyage et de la désinfection ont l'EPI adéquat, selon l'information tirée des fiches signalétiques.				
Les travailleurs reçoivent des instructions détaillées sur la bonne manière d'enfiler et d'enlever l'EPI, y compris de la formation par l'observation fournie par du personnel qualifié.				
Quand les protocoles de santé et sécurité au travail exigent le port de l'équipement de protection individuelle, prendre en compte les autres dangers qui pourraient être créés par un EPI mal ajusté dans le lieu de travail, et la manière de prévenir ces risques.				
Les travailleurs peuvent continuer de porter les gants qu'ils porteraient normalement quand ils travaillent sur le terrain.				

La formation doit inclure ce qui suit :

- Quand utiliser l'EPI et quel EPI est nécessaire.
- La manière d'enfiler et d'enlever correctement l'EPI.
- Comment jeter l'EPI jetable de façon appropriée.
- Comment bien nettoyer et désinfecter l'EPI réutilisable.
- Rappel de changer d'EPI s'il est déchiré, sale ou endommagé.
- Rappel de se laver les mains avec de l'eau savonneuse pendant 20 secondes fréquemment, et quand les mains sont visiblement sales, d'utiliser un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool après avoir enlevé l'EPI.

--	--	--	--	--

Commentaires/remarques

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 4 : Considérations particulières pour les logements partagés

Ressource(s) :

- [Instructions pour l'isolement à domicile ou dans un contexte de cohabitation.](#)

Remarque : Toute l'orientation et toutes les directives fournies par les autorités de santé publique locales/provinciales pour les logements partagés doivent être respectées.

Considérations particulières pour les logements partagés	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
Envisager de coordonner le ramassage ou la livraison de l'épicerie en gros afin de minimiser la nécessité pour les travailleurs de sortir de leurs logements ou de minimiser la fréquence de ces sorties.				
Les travailleurs ont de l'information et comprennent comment prévenir la transmission dans les logements.				
Dans la mesure du possible, les employés sont organisés en équipes de travail de manière à ce que les mêmes groupes habitent ensemble, travaillent ensemble et se rendent au travail ensemble.				
Il y a des chambres à coucher, des cuisines et des salles de bains séparées pour les travailleurs en quarantaine atteints ou soupçonnés d'être atteints de la COVID-19, conformément aux directives des autorités de santé publique locales. Remarque : Les personnes exposées au virus sont en quarantaine (auto-isolement, voir ci-dessus). Il convient de séparer les cas confirmés des cas soupçonnés, car les personnes qui ont été exposées au virus ne sont pas nécessairement infectées.				
Les assiettes, les verres, les tasses et les ustensiles ne sont pas partagés.				
Les articles de cuisine non jetables sont manipulés avec des gants et lavés avec de l'eau chaude et du savon à vaisselle ou dans le lave-vaisselle.				
Du savon pour les mains et des produits de nettoyage domestique sont disponibles pour aider les travailleurs à adopter les mesures de prévention individuelles.				
Les réunions et les conversations ont lieu à l'extérieur lorsque possible pour minimiser les rassemblements dans des espaces restreints.				
Les résidents sont encouragés à porter un masque non médical ou un couvre-visage en tissu dans les aires communes quand une distance de deux mètres ne peut être maintenue. Remarque : Les enfants de moins de 2 ans ainsi que les personnes qui présentent des difficultés respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes ne devraient pas porter de masque non médical ni tout autre couvre-visage en tissu.				
Élaboration et mise en œuvre de plans d'assainissement et de nettoyage améliorés.				
La fréquence du nettoyage et de la désinfection est précisée et un registre est tenu.				
Une personne responsable de la mise en œuvre du plan d'assainissement et de nettoyage a été désignée.				

Les logements, les aires de cuisine et de repas, les salles de bains et les salles de lavage sont nettoyés et désinfectés.				
Il y a un bon écoulement d'air dans les chambres communes grâce à un climatiseur ou à l'ouverture des fenêtres.				
Les climatiseurs sont nettoyés et les filtres sont changés conformément aux recommandations du fabricant.				
Des systèmes de filtration d'air sont fournis pour les logements qui n'ont pas de climatiseur.				
Les aires communes sont nettoyées régulièrement conformément aux normes de nettoyage et désinfection.				
Les résidents nettoient et désinfectent régulièrement le logement et un registre est tenu.				
Les fournitures pour le nettoyage du matériel de cuisine et des ustensiles communs sont fournies.				
Les installations de buanderie ont établi des directives pour assurer l'éloignement physique.				
Des options sont fournies pour que les résidents puissent stocker des masques non médicaux afin de prévenir la contamination croisée.				
Maintien de l'éloignement physique dans les logements partagés				
L'éloignement physique est encouragé durant toutes les activités dans le logement (p. ex., cuisiner, dormir, loisirs).				
Limiter le nombre de personnes permises dans les pavillons-dortoirs durant les éclosions, conformément aux directives des autorités de santé publique locales.				
Des barrières physiques sont installées (si possible) entre les lavabos des salles de bains et à d'autres endroits où il est impossible de maintenir une distance de deux mètres.				
Les meubles inutiles sont retirés ou installés à une plus grande distance les uns des autres dans les aires communes.				
Les lits sont réorganisés afin de maximiser l'éloignement social dans les chambres lorsque possible.				
Les lits sont placés à au moins deux mètres de distance et de manière à alterner l'orientation des lits adjacents.				
Des barrières physiques sont installées entre les lits s'il est impossible de les placer à deux mètres de distance.				
Minimiser ou éviter l'utilisation de lits superposés.				
Visites médicales quotidiennes dans les logements partagés				
Les résidents sont contrôlés chaque jour pour déceler tout symptôme et pour vérifier leur température.				
Plusieurs sites de dépistage ou des heures échelonnées pour le dépistage sont établis pour éviter de grands rassemblements.				
Il faut protéger la confidentialité des personnes atteintes ou soupçonnées d'être atteintes de la COVID-19 si possible, malgré le recours aux cohortes et la recherche des contacts.				

Plan établi pour prendre en charge les résidents atteints ou soupçonnés d'être atteints de la COVID-19				
Des logements sont fournis pour séparer des autres et des travailleurs malades les travailleurs infectés, les travailleurs symptomatiques et les travailleurs qui ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19.				
Les membres du personnel qui s'occupent des résidents atteints de la COVID-19 se protègent en portant l'EPI quand ils se trouvent à moins de deux mètres des personnes atteintes de la COVID-19.				
Des bâtiments ou des pièces séparés sont utilisés pour séparer les résidents malades des résidents en santé.				
Envisager de donner accès à des salles de bains et à des aliments séparés lorsque possible.				
Les personnes non essentielles ne peuvent entrer dans l'aire d'isolement.				
L'accès à des soins médicaux ou à la télémédecine est fourni pour les maladies émergentes.				
Un service de transport sécuritaire est fourni au besoin aux personnes atteintes ou soupçonnées d'être atteintes de la COVID-19; le personnel doit porter l'EPI adéquat.				
Commentaires/remarques				

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Section 5 : Considérations particulières pour le transport en commun

Le transport en commun (p. ex., fourgonnettes de covoiturage, navettes, groupes de covoiturage et réseaux de transport en commun) peut accroître le risque pour les employés.

Considérations particulières pour le transport en commun	Terminé	En cours	Non commencé	S.O.
Il faut respecter le plus possible la distance de deux mètres entre les passagers.				
Il doit y avoir au moins un siège vide entre chaque personne.				
Tous les passagers doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage en tissu.				
Pour le transport, les travailleurs sont répartis en groupes (ou en cohortes) qui sont toujours composés des mêmes personnes ou des personnes avec qui ils habitent.				
Le nombre de véhicules disponibles pour le transport des travailleurs ou la fréquence des voyages sont augmentés.				
Des postes de désinfection ou de lavage des mains sont disponibles avant que les passagers entrent dans le véhicule et à leur arrivée à leur destination, ou les travailleurs ont des contenants individuels de désinfectant pour les mains.				
Les passagers ont reçu une formation sur les habitudes à prendre concernant la toux et les éternuements et ils évitent de toucher leur visage.				
L'intérieur des véhicules et les surfaces fréquemment touchées sont nettoyés et désinfectés avant et après chaque voyage, et au moins une fois par jour.				
Commentaires/remarques				

*Remarque : les adresses Web pour tous les hyperliens sont fournies à la fin de ce document.

Ressources

Agence de la santé publique du Canada :

Comment prendre soin d'une personne atteinte de la COVID-19 à la maison : Conseils aux soignants
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/comment-prendre-soin-enfant-atteinte-covid-19-maison-conseils-soignants.html>

Instructions pour l'isolement d'un cas à domicile ou dans un contexte de cohabitation
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisaires-cas-contacts.html#ann1>

Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mesures pour réduire la COVID-19 dans votre communauté
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/mesures-reduire-communaute.html>

Maladie à coronavirus (COVID-19) : Prévention et risques
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>

Maladie à coronavirus (COVID-19) : Ressources de sensibilisation
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html>

Masques non médicaux et couvre-visage : À propos
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/a-propos-masques-couvre-visage-non-medicaux.html>

Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus (COVID-19) au Canada
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/mesures-sante-publique-utilisees-reduire-covid-19.html>

Mesures pour assurer la sécurité des entreprises et des employés pendant la pandémie de COVID-19
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/mesures-reduire-communaute/orientation-lieux-travail-covid-19.html>

Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/nettoyage-desinfection-espaces-publics.html>

Outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/prise-decisions-fondees-risques-lieux-travail-entreprises-pandemie-covid-19.html>

Portez un masque ou un couvre-visage
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/mesures-reduire-communaute.html>

Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/pratiques-de-base-precautions-infections-aux-soins-de-sante.html>

Prise en charge par la santé publique des cas de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des contacts qui y sont associés

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html>

Centers for Disease Control and Prevention : Agriculture Workers and Employers - Interim Guidance from CDC and the U.S. Department of Labor [en anglais seulement]

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-agricultural-workers.html>

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) : Fiche-conseil en temps de pandémie (COVID-19) – Agriculture (PDF)

<https://www.cchst.ca/images/products/pandemiccovid19/pdf/agriculture.pdf>

Code canadien du travail

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/page-1.html>

Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19)

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>

Emploi et Développement social Canada (EDSC) : Lignes directrices pour les employeurs de travailleurs étrangers temporaires concernant la COVID-19

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/conformite-employeurs/lignes-directrices-lecovid.html>

Gouvernement de l'Ontario : Santé et sécurité dans le secteur de l'agriculture durant l'éclosion de la COVID-19

<https://www.ontario.ca/fr/page/sante-et-securite-dans-le-secteur-de-lagriculture-durant-leclosion-de-la-covid-19>

National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) : Hierarchy of Controls [en anglais seulement]

<https://www.cdc.gov/niosh/topics/hierarchy/default.html>

Orientation de l'Organisation mondiale de la Santé sur la manière de gérer la lessive pour les personnes atteintes de la COVID-19

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/q-a-on-infection-prevention-and-control-for-health-care-workers-caring-for-patients-with-suspected-or-confirmed-2019-ncov>

Santé Canada : Outil d'auto-évaluation COVID-19

<https://ca.thrive.health/covid19/fr>

Santé publique Ontario Liste de vérification, Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif (PDF)

<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/nCoV/cong/2020/05/covid-19-preparedness-prevention-congregate-living-settings.pdf?la=fr>